

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 202596A

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 12/06/2025

Objet : modification provisoire des règles de stationnement place de la republique

Nature : Arrêtés individuels

Matière : Domaines de competences par themes - Voirie

Date de télétransmission : 13/06/2025

Agent de transmission : Hélène GAUZENTES

Acte : Arrêté 96A.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218711307-20250612-202596A-AI

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 13/06/2025

MAIRIE DU PALAIS-SUR-VIENNE

ARRÊTÉ N° 2025/96A en date du 12 juin 2025 PERMANENT portant sur la modification provisoire des règles de stationnement Place de la République

Le Maire de la Commune du PALAIS-sur-Vienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, 2^{ème} partie livre – titre 1^{er}, parties législative et réglementaire,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la voirie routière,

VU la demande présentée le 12 juin 2025 par Madame DESSAGNES Marie-Laure gérante de la rotisserie « La Poulette Dorée » domiciliée : 3 chemin de Sainte Marie Le Petit Reynou – 87110 Le Vigen, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public pour stationnement d'une remorque place de la République – 87410 le Palais-sur-Vienne,

Considérant que pour des raisons de sécurité publique, il y a lieu de modifier provisoirement les règles de stationnement, Place de la République, chaque dimanche de 07h30 à 12h30,

ARRETE :

ARTICLE 1 : A cet effet, le stationnement sera interdit à tout autre véhicule que celui autorisé dans le cadre de son activité à compter du dimanche 15 juin 2025 de 07H30 à 12H30

ARTICLE 2 : La signalisation correspondante sera mise en place, afin d'informer les usagers de la réglementation édictée ci-dessus

ARTICLE 3 : Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R. 325-12 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Vienne
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Maison du Département – Antenne Saint-Lazare
- Monsieur le Directeur du SAMU
- Madame DESSAGNES Marie-Laure

Fait au Palais-sur-Vienne,
Le 12 juin 2025
Le Maire,
Ludovic GÉRAUDIE

Notifié le :

Transmis à la Préfecture de Haute-Vienne le :

